

SERVICES D'EAU & D'ASSAINISSEMENT

TABLEAUX DE TARIFICATION A COMPTER DU 01.01.2025

Selon délibérations du Comité Syndical N°2024-05-02/2024-05-03/2024-05-16 en date du 04 décembre 2024

Conditions générales :

Le COMITE SYNDICAL, dans sa séance du 04 décembre 2024, a fixé les redevances ci-dessous imposables aux usagers, afin de couvrir les dépenses d'amortissement, d'entretien, de réparations, etc. du réseau public d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées.

Le Syndicat se réserve le droit de modifier ces tarifs pour lui permettre de remplir les obligations d'entretien du réseau qu'il a prises et d'assurer le service quelles que soient les variations économiques.

Les redevances Eau et Assainissement sont payables semestriellement.

I. SERVICE DE L'EAU

	Tarifs H.T.	Unité	Taux de T.V.A.
Part fixe : Abonnement EAU domestique (tarif annuel)	102.12 €	an	5.5%
Part fixe : Abonnement EAU dit « Parc » (tarif annuel)	102.12 €	an	5.5%
Part variable EAU	1.52 €	m ³	5.5%
Redevances et contre-valeurs reversées à l'Agence de l'Eau :			
Contre-valeur redevance prélèvement d'eau potable	0.07 €	m ³	5.5 %
Redevance consommation d'eau potable	0.43 €	m ³	5.5%
Contre-valeur redevance Performance sur réseaux d'eau potable	0.01 €	m ³	5.5 %

Entre le 1^{er} DECEMBRE et le 1^{er} MARS, toute intervention (fermeture et ouverture de branchement) sur demande de l'abonné sera facturée à celui-ci.

II. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Hors les communes de : CESSIEU, LA CHAPELLE DE LA TOUR, SAINT JEAN DE SOUDAIN, LA TOUR DU PIN et RUY-MONTCEAU (Montceau)

1. REDEVANCES

	Tarifs H.T.	Unité	Taux de T.V.A.
Part fixe : Abonnement ASSAINISSEMENT (tarif annuel)	132.22 €	an	10%
Part variable ASSAINISSEMENT :	2.70 €	m ³	10%
Contre-valeur reversée à l'Agence de l'Eau :			
Contre-valeur redevance Performance sur systèmes d'assainissement	0.01 €	m ³	10%

TABLEAUX DE TARIFICATION A COMPTER DU 01.01.2025

2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cf. délibération du 29/01/2020 relative aux modalités d'application art. L.1331-7 du Code de la Santé Publique

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble **pour une construction neuve et dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires pour l'extension d'un immeuble ou l'aménagement d'un immeuble générant des eaux supplémentaires.**

Montant de la PFAC* (non soumis à la T.V.A.) : **3.000,00 €**

*Suivant les cas une $\frac{1}{2}$ PFAC peut s'appliquer (voir délibération du 29/01/2020)

3. FRAIS DE BRANCHEMENT AU RESEAU

Art. L 1331-2 du Code de la Santé Publique - cf. délibération du 29/01/2020

Ils concernent les propriétaires des branchements effectués lors de la construction d'un nouvel égout, au droit de la propriété, pour une construction existante. **Tarif : 1 000,00 € H.T. (T.V.A. à 10%)**

4. CONTROLE DU BRANCHEMENT

- **Un forfait de 120 € H.T. (T.V.A. à 10%)** sera payé par le propriétaire après tout contrôle du branchement au réseau d'assainissement collectif, notamment suite à la demande d'une étude notariale chargée de la vente d'un bien.

Conformément à la délibération 2024-05-19 du Conseil du 04/12/2024, des sanctions financières sont fixées à dater du 01/01/2025 dans les cas suivants :

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif : pénalité correspondant au **double du montant de la redevance de contrôle**,
- Absences aux rendez-vous fixés par le service ou report abusif des rendez-vous fixés par le service à compter du 2^{ème} report : pénalité correspondant au **montant de la redevance de contrôle**.

Ceci afin de limiter, voire répercuter les coûts des rendez-vous non honorés sur les propriétaires indécis.

III. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Art. L.2224-8 et R.2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon délibération du Comité Syndical 2024-05-03 en date du 04 décembre 2024

Hors les communes de : CESSIEU, LA CHAPELLE DE LA TOUR, SAINT JEAN DE SOUDAIN, LA TOUR DU PIN et RUY-MONTCEAU (Montceau)

	Tarifs H.T.	Taux de T.V.A.
Contrôle périodique	190.00	10%
Contrôle de vente (forfait)	190.00	10%
Contrôle d'une installation neuve (projet + réalisation) (forfait)	400.00	10%
Contrôle d'une installation réhabilitée (projet + réalisation) (forfait)	400.00	10%

Conformément aux articles 5.3 et 6.2 du règlement du service assainissement non collectif adopté par délibération du 06/10/2023, des sanctions financières sont prévues dans les cas suivants :

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif : pénalité correspondant au **double du montant de la redevance de contrôle périodique**,
- Absences aux rendez-vous fixés par le service ou report abusif des rendez-vous fixés par le service à compter du 2^{ème} report : pénalité correspondant au **montant de la redevance de contrôle périodique**.